



## PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN

Direction des collectivités et de l'appui territorial

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme

et des installations classées

Références : CLG

### Arrêté préfectoral portant création de secteurs d'information sur les sols (SIS)

#### *Le préfet de l'Ain*

- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-6, R125-41 à R125-48 relatifs aux secteurs d'information sur les sols (SIS), L556-2, R556-2 à R556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R125-23 et suivants relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L.121-15 relatifs aux documents soumis à concertation préalable ;
- VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS et l'article R 151-53 concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme ;
- VU l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;
- VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,
- VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 22 avril 2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise d'un arrêté de création de 16 SIS pour l'Ain ;
- VU la consultation des collectivités du 15 juillet 2018 au 15 janvier 2019, et l'information des propriétaires, réalisée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et le 1<sup>er</sup> mars 2019 ;
- VU les observations du public recueillies entre le 18 mars 2019 et le 19 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 15 janvier 2019, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément à l'article R 125-4 II ;

CONSIDÉRANT que le public a été fait l'objet d'une consultation du 18 mars au 19 avril 2019 conformément au décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 susvisé ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain,

#### **-ARRÊTE -**

##### **Article 1<sup>er</sup> : Objet**

Conformément à l'article R 125-45 du code de l'environnement, sont créés les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

**Commune d'AMBERIEU EN BUGEY - 01SIS01588 «Guy NOEL PRODUCTION »**

**Commune d'ARTEMARE - 01SIS01576 «Gérard MASSE »**

**Commune de BELIGNEUX - 01SIS06144 «Casernement La Valbonne Bobillot et Langlade»**

**Commune de BOURG EN BRESSE - 01SIS01565 «Ancien site de la D.D.E de l'Ain»**

**Commune de BOURG EN BRESSE - 01SIS01589 «Carrosserie industrielle de l'Ain»**

**Commune de BOURG EN BRESSE - 01SIS01532 «Ancienne usine à gaz – Site de la Vinaigrerie»**

**Commune de CORBONOD - 01SIS01551 «Total»**

**Communes de GROISSIAT et de BELLIGNAT - 01SIS01539 «Usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM)»**

**Commune de LA BOISSE - 01SIS01549 «SATEM»**

**Commune de MONTLUEL - 01SIS01531 «Ancienne usine à gaz»**

**Commune d'OYONNAX - 01SIS01517 «SA CONVERT»**

**Commune d'OYONNAX - 01SIS01562 «VERNICOLOR (ex CRIMACOLOR)»**

**Commune de PONCIN - 01SIS01516 «Ancienne décharge d'Avrillat»**

**Commune de REPLONGES - 01SIS01518 «Ancien dépotoir à vidange des établissements LEMOINE»**

**Commune de VALSERHÔNE (Bellegarde sur Valserine) - 01SIS01537 «Ets GOYOT»**

**Commune de VALSERHÔNE (Bellegarde sur Valserine) - 01SIS01572 «SKW Bellegarde SAS»**

La fiche descriptive et cartographique de chacun de ces SIS est annexée au présent arrêté

#### **Article 2 : Publication**

Les SIS mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont publiés sur le site internet <http://georisque.gouv.fr>.

Le SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune concernée conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement.

#### **Article 3 : Obligation d'information acquéreurs/locataires**

Conformément aux articles L.125-7 et L.125-5 du code de l'environnement et sans préjudice de l'article L.514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immeuble situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L.126-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat au titre du L 126-6 susvisé. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément à l'article L 125-7 du code de l'environnement, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

#### **Article 4 : Notifications**

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

#### **Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'Ain.

#### **Article 6 : Délais et voies de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Lyon. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

La requête peut également être déposée à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 7 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, la sous-préfète de BELLEY, le sous-préfet de GEX et NANTUA, les maires d'AMBERIEU EN BUGEY, ARTEMARE, BELIGNEUX, BOURG EN BRESSE, CORBONOD, GROISSIAT, BELLIGNAT, LA BOISSE, MONTLUEL, OYONNAX, PONCIN, REPLONGES et VALSERHÔNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à

- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne Rhône-Alpes

Fait à Bourg-en-Bresse, le 17 mai 2019

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général

Signé : Philippe BEUZELIN

## Identification

Identifiant	01SIS01565
Nom usuel	DDE de l'Ain
Adresse	Chemin de l'Eternaz
Lieu-dit	Parc Saint Roch
Département	AIN - 01
Commune principale	BOURG EN BRESSE - 01053
Autre(s) commune(s)	BOURG EN BRESSE - 01053
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli des activités de goudronnage. Des travaux de dépollution ont été menés (excavation de terres pollués). Le site a été réhabilité pour un projet industriel. Le rapport de fin de travaux signale la présence d'hydrocarbures dans les sols à 4m de profondeur.</p>
Etat technique	
Observations	

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	01.0093	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=01.0093">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=01.0093</a>

## Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

## Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	871158.0 , 6568296.0 (Lambert 93)
Superficie totale	7233 m <sup>2</sup>
Perimètre total	579 m

## Liste parcellaire cadastral

---

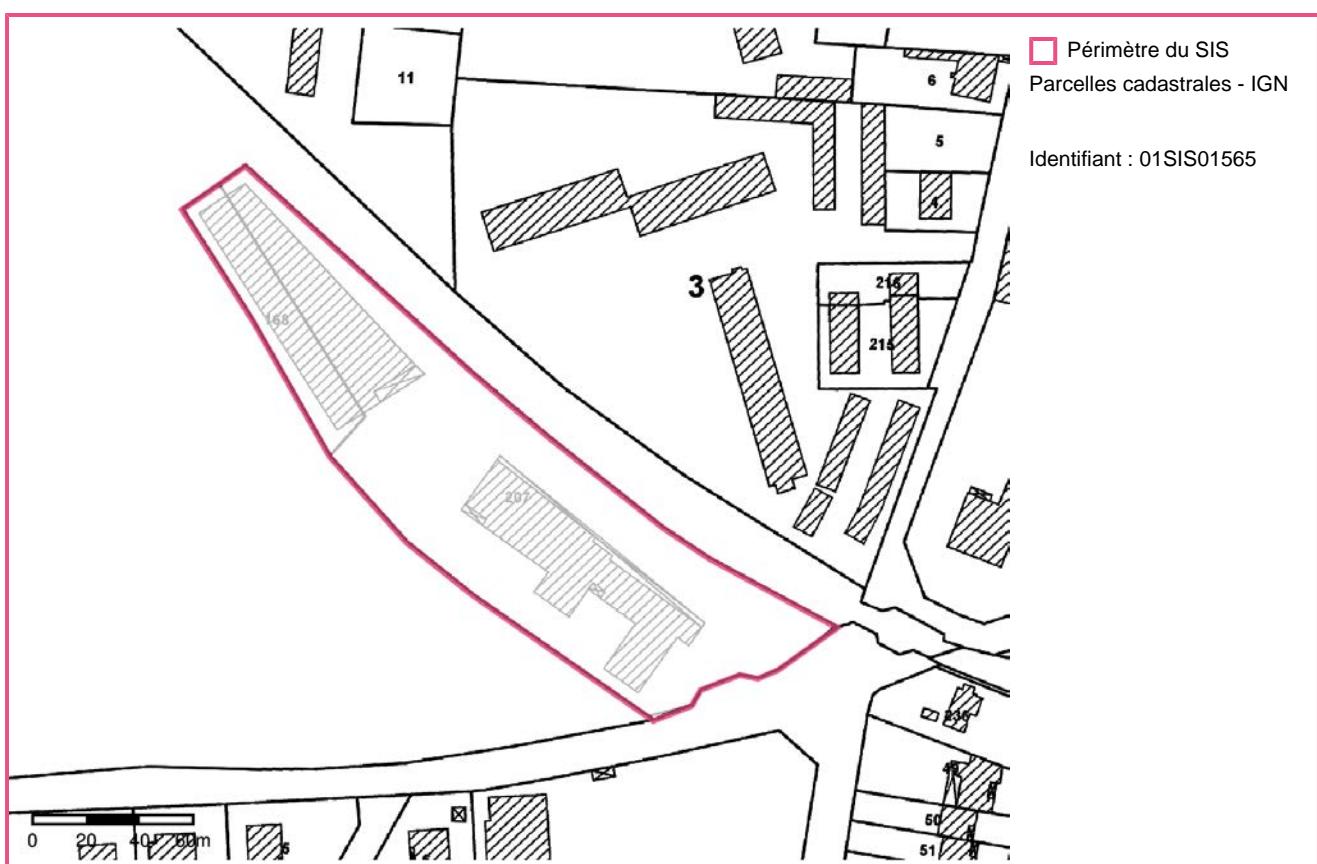
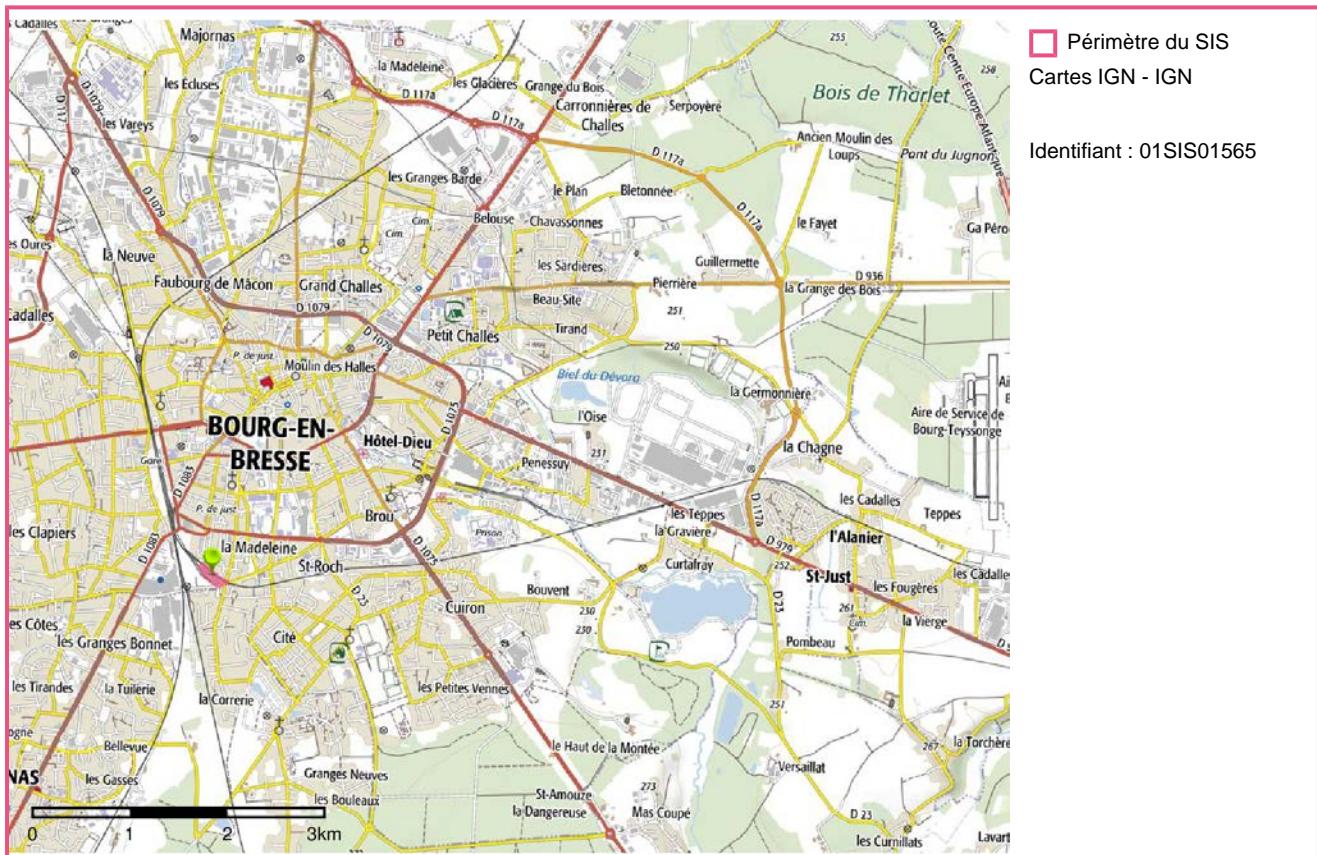
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOURG EN BRESSE	AL	207	30/05/2018
BOURG EN BRESSE	AL	168	30/05/2018
BOURG EN BRESSE	AL	209	30/05/2018
BOURG EN BRESSE	AL	208	30/05/2018

## Documents

---

# Cartographie



### Identification

Identifiant	01SIS01589
Nom usuel	CARROSSERIE INDUSTRIELLE DE L'AIN
Adresse	Avenue du Maréchal Juin
Lieu-dit	
Département	AIN - 01
Commune principale	BOURG EN BRESSE - 01053
Autre(s) commune(s)	BOURG EN BRESSE - 01053
Caractéristiques du SIS	Les terrains ont accueilli entre 1962 et 2014 une usine de fabrication de remorques et semis-remorques (avec des activités telles que travail mécanique des métaux, traitement de surface et application peinture). Suite à la liquidation judiciaire de la société, les terrains n'ont pas été dépollués alors qu'une pollution aux hydrocarbures, COHV, PCB et BTEX a été identifiée sur le site.
Etat technique	
Observations	

### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	01.0121	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=01.0121">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=01.0121</a>

### Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

### Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	873227.0 , 6567499.0 (Lambert 93)
Superficie totale	17249 m <sup>2</sup>
Perimètre total	787 m

## Liste parcellaire cadastral

---

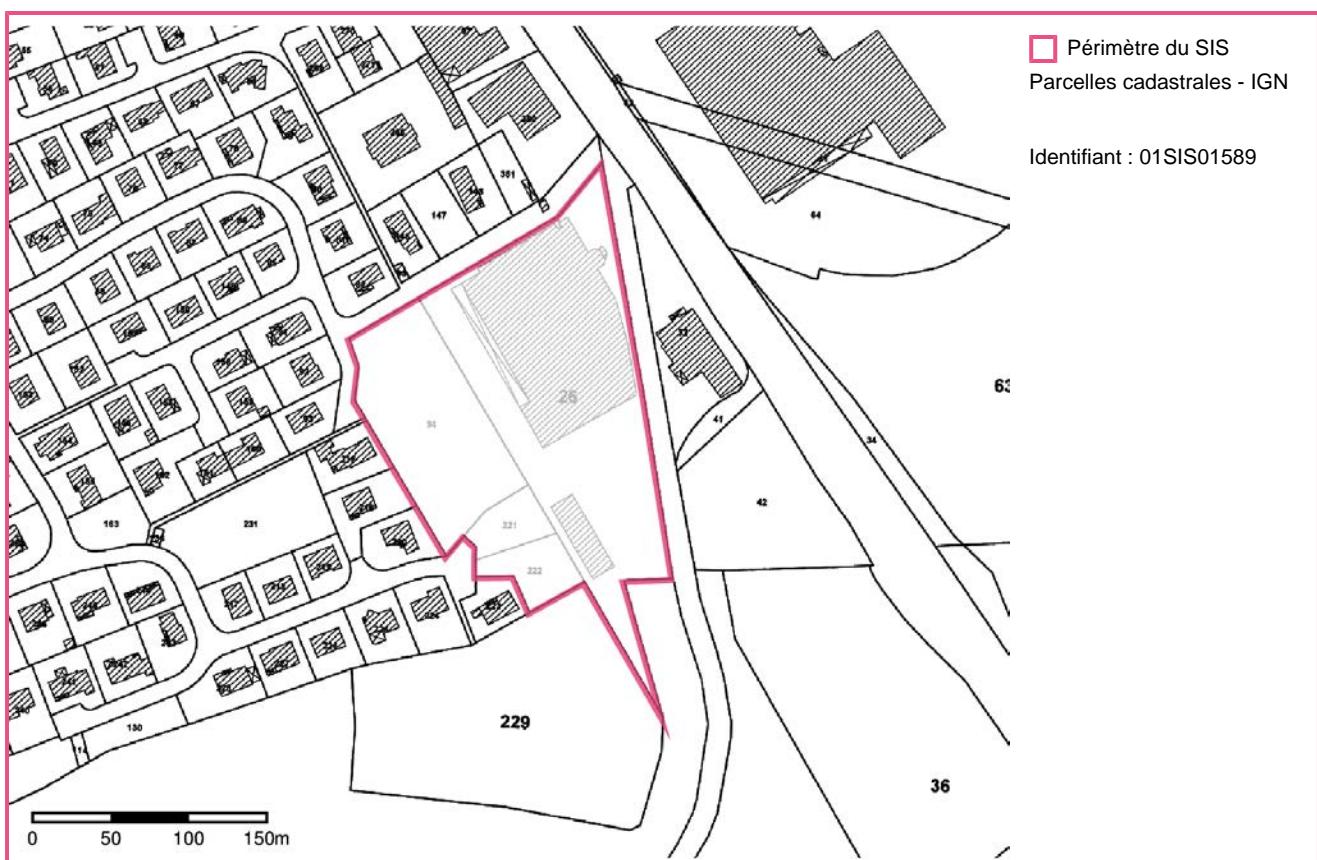
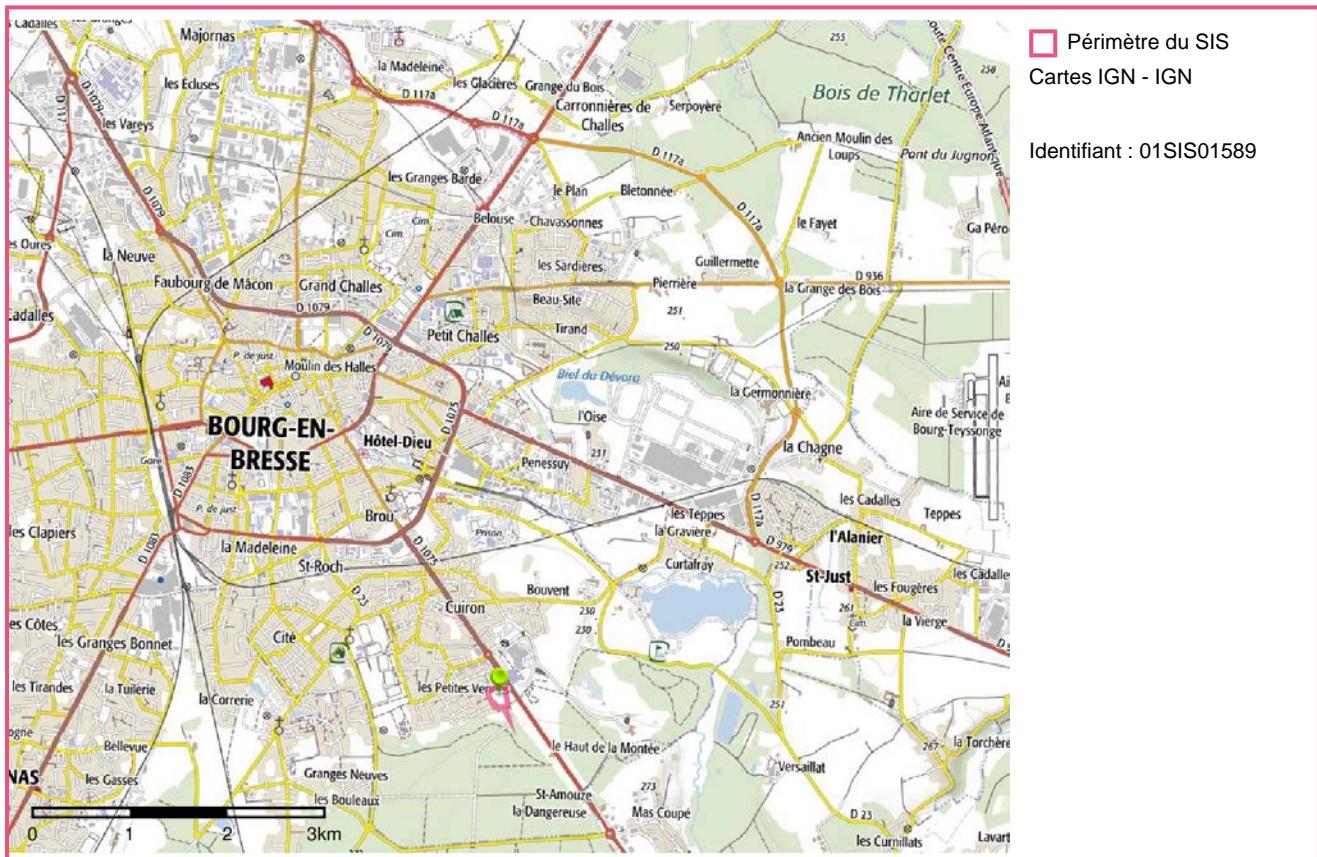
Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOURG EN BRESSE	CW	222	27/02/2018
BOURG EN BRESSE	CW	221	27/02/2018
BOURG EN BRESSE	CW	94	27/02/2018
BOURG EN BRESSE	CW	26	27/02/2018

## Documents

---

# Cartographie



### Identification

Identifiant	01SIS01532
Nom usuel	Ancienne usine à gaz - Site de la vinaigrerie
Adresse	3, Boulevard Voltaire
Lieu-dit	La Vinaigrerie
Département	AIN - 01
Commune principale	BOURG EN BRESSE - 01053
Autre(s) commune(s)	BOURG EN BRESSE - 01053
Caractéristiques du SIS	<p>Le site a accueilli une usine à gaz.</p> <p>Des concentrations en métaux, HAP, BTEX et cyanures ont été mesurées dans les sols et la nappe.</p> <p>Des travaux de réhabilitation ont été effectués sur une partie du site.</p>
Etat technique	
Observations	

### Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL	Base BASOL	01.0027	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=01.0027">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=01.0027</a>
Administration - DREAL	Base BASOL	01.0066	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=01.0066">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=01.0066</a>

### Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

### Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	871537.0 , 6569052.0 (Lambert 93)
Superficie totale	15706 m <sup>2</sup>
Perimètre total	721 m

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
BOURG EN BRESSE	AO	292	01/03/2018
BOURG EN BRESSE	AO	293	01/03/2018
BOURG EN BRESSE	AO	137	01/03/2018

## Documents

---

## Cartographie

